

Assurance tous risques instruments de musique des collectivités territoriales

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Aléassur tous risques instruments de musique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux collectivités territoriales, a pour objet de garantir l'indemnisation des dommages subis en tous lieux par les instruments et matériels de sonorisation assurés, suite à la réalisation d'un événement garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnité est limitée à 300 000 €. Certaines garanties peuvent être soumises à des plafonds indiqués au contrat.

Dommages aux instruments et matériels de sonorisation, leurs accessoires et les partitions commercialisées : prise en charge des frais de remplacement, réparation, reconstitution, en cas de survenance des événements suivants :

- ✓ Incendie, explosion, chute de la foudre, électricité, fumées
- ✓ Chute d'aéronefs, choc de véhicule terrestre à moteur
- ✓ Tempête, grêle et poids de la neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Dégât des eaux
- ✓ Vol et actes de vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Émeutes et mouvements populaires
- ✓ Destructures, détériorations, avarie ou disparition accidentelle, imprévisible ou fortuite

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les œuvres et études personnelles
- ✗ Les biens non déclarés par l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages de toutes natures causés par les inondations
- ! Les dommages résultant de la seule vétusté, de l'usure ou du vice propre de la chose assurée, de la fermentation ou de l'oxydation
- ! Les dommages résultant de dépréciation tonique
- ! Les dommages atteignant un élément interchangeable nécessitant, par fonction, un remplacement régulier (tels que bris des cordes, anches, mèches, roseaux, peaux des instruments de percussion)
- ! Les dommages résultant d'une modification de la température, de la lumière, de l'humidité, de la sécheresse
- ! Les crevasses, tâches, rayures, fissures, égratignures ou écailllements
- ! Les dommages résultant d'une protection insuffisante, d'une absence de protection, d'un conditionnement inadapté selon la nature des instruments ou matériels de sonorisation et les modalités de transport
- ! Les dommages survenus au cours de travaux, de nettoyage ou d'entretien

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Les paiements sont effectués par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de la couverture ainsi que sa durée sont indiquées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code, à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une notification dans les conditions prévues au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.